



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 6 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 29

Nombre de présents : 23 Nombre de procurations : 6

Pour : 29 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	Mme Monique ISSAD	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
M. Christian BOUCASSOT	Mme Fabienne VION	Mme Cyrielle VILLANI
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	M. Fernando NOVO
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian CHEVREUX	Mme Myriam HENNEQUIN	

Membres absents

Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Anne MILLOT)

N° 2025-091 : Écriture d'ordre non budgétaire

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint à la Maire,

Constatant que les comptes 45811 et 45821 présentent une différence de 3 081.20 €,

CONSIDÉRANT que ces comptes doivent être à l'équilibre, retracant les opérations en dépenses et en recettes les opérations pour compte de tiers,

CONSIDÉRANT que malgré des recherches, il n'a pas été possible de justifier ce montant,

A des fins de régularisation, il convient d'autoriser le comptable public à passer une écriture d'ordre non budgétaire, soit 3 081.20 € au débit du compte 1068 et au crédit du compte 45821,

Après exposé de Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, adjoint aux finances, le Conseil Municipal,

VALIDE le principe tel qu'exposé et autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS